

## **Les différentes étapes de planification et de mise en œuvre des projets d'investissement public**

Le processus d'élaboration, d'instruction, de programmation et d'exécution des projets et programmes d'investissement à inscrire dans le budget de l'Etat comporte plusieurs phases:

**Phase de conception-Identification-préparation** : les ministères techniques sont compétents pour l'identification de chaque projet relevant de leur secteur d'activités ;

**Phase d'évaluation économique et financière** : elle est effectuée par les services compétents du ministère sectoriel mais surtout du ministère en charge de l'économie, des finances et du plan. Il s'agit de vérifier la conformité du projet avec les objectifs de développement ;

**Phase de recherche de financement** : elle est faite sous la direction du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), après saisine du ministère technique. Elle boucle l'instruction du projet et se termine par la signature de Convention de financement après négociations sur les conditions du financement et sur les modalités d'exécution du projet ;

**Phase d'identification puis d'évaluation du projet par le partenaire extérieur** : cette phase est réalisée par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), après réception d'une requête de financement transmise par le MEFP ;

**Phase d'exécution** : elle est réalisée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) créée à cet effet, en relation avec les acteurs compétents du ministère technique, du MEFP et du PTF ;

**Phase de suivi de l'exécution** : cette phase se réalise à travers les missions de supervision, les revues à mi-parcours, les audits conduits et/ou organisés par l'Etat ou les partenaires impliqués ;

**Phase d'évaluation ex-post :** elle permet d'estimer l'impact réel des investissements et de mesurer les écarts entre les objectifs initiaux et les réalisations effectives.

Si le projet est entièrement financé sur ressources internes, après son évaluation, il est d'abord priorisé par le Ministère sectoriel depuis les phases « répartition de son enveloppe budgétaire » qui lui a été allouée au titre de l'année considérée et « conférences budgétaires » puis pris en compte lors des arbitrages des autorités et enfin programmé dans la loi de finances et le Programme Triennal d'Investissement Public (PTIP) suivant sa durée d'exécution.